

**ARRETE du PRESIDENT N°669 /2024**  
**Portant acte constitutif d'une régie de recettes du Relais nautique**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,**

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU** l'arrêté de création d'une régie de recette pour le Relais nautique en date du 12 avril 2017 ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire concernant l'arrêté de création d'une régie de recette pour le relais nautique en date du 10 avril 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°C20241001A en date du 24 Octobre 2024 autorisant le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cet arrêté annule et remplace les actes constitutifs précédents de cette régie de recettes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service Relais Nautique de la Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée Rue du canal à 68210 Wolfersdorf/Dannemarie.

**ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Location des emplacements des bateaux de maximum 1 an
2. Vente de jetons pour les douches, lave-linge, sèche-linge
3. Branchement électrique





#### **ARTICLE 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : Virements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

#### **ARTICLE 5**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Altkirch.

#### **ARTICLE 6**

Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur.

#### **ARTICLE 7**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

#### **ARTICLE 8**

Le régisseur est tenu de verser au SGC d'Altkirch le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 9**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

#### **ARTICLE 10**

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 11**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté de l'acte constitutif d'une régie de recettes sera rendue compte à la première réunion du Conseil communautaire qui suit cette décision.

#### **ARTICLE 13**

Le présent arrêté est affiché au Siège et publié sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

#### **ARTICLE 14**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

### **ARTICLE 15**

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et le comptable public assignataire du SGC d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 16**

Le présent arrêté sera notifié :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Comptable public du SGC d'Altkirch

Dannemarie, le 4 Novembre 2024

Le Président  
Fabien ULMANN

